

Emmanuel Wormser
382 avenue de la Résistance
38920 Crolles
fax : 09.56.82.69.38
mail : emmanuel.wormser@laposte.net

Transmis par fax au 01 42 75 80 70 : 3 pages y compris celle-ci

Monsieur le Président de la Commission d'Accès aux
Documents Administratifs
Paris

Objet : Dossier d'instruction d'une demande de déferé préfectoral rejetée

Crolles, le 9 juin 2012

Monsieur le Président,

Pour courrier électronique du 5 mai 2012, reçu le 9 mai par ses destinataires (cf. pièce jointe), j'ai adressé aux services de la préfecture une demande de communication de documents : elle faisait suite au rejet explicite de la demande de déferé préfectoral que j'avais adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère à l'encontre d'une non-opposition à déclaration préalable de Monsieur le Maire de Crolles (dossier DP n° DP0381401210025).

Le 9 juin, la préfecture de l'Isère a implicitement rejeté cette demande. J'ai donc l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur ce refus quant au caractère communicable de l'ensemble du dossier d'instruction ayant abouti au rejet de la demande de déferé : notes internes, courriers postaux et électroniques adressés et reçus de la commune et/ou du pétitionnaire et entre services de l'État, notamment DDT-Services préfectoraux.

Dans l'attente de l'avis de votre Commission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Emmanuel Wormser

PJ : courriel de demande de documents (en gras dans le message) et deux accusés-réception.

----- **Message original** -----

Sujet: Re: Tr: dossier Grand Frais à Crolles : notre conversation téléphonique de ce jour
Date : Sat, 05 May 2012 11:16:05 +0200
De : Emmanuel Wormser <emmanuel.wormser@laposte.net>
Pour : frederic.perissat@isere.pref.gouv.fr, frederic.perissat@isere.gouv.fr
COSTES Jerome PREF38 <jerome.costes@isere.gouv.fr>, LAURENT DELAUNAY
Copie à : Thibault PREF38 <thibault.laurent-delaunay@isere.pref.gouv.fr>, ROL Micheline
PREF38 <micheline.rol@isere.pref.gouv.fr>, ROL Micheline PREF38
<micheline.rol@isere.gouv.fr>

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 2 mai dernier, vous confirmez le rejet, en date du 20 avril, de la demande de déféré préfectoral que je vous ai adressée le 13 mars dernier à l'encontre de la décision du 14 février 2012 de non-opposition du maire de Crolles à déclaration préalable n° DP0381401210025 .

Vous m'indiquez que ce rejet s'impose en ce que le délai de recours dont vous disposiez à l'encontre de l'acte litigieux était forclos le 16 avril et que vous ne pouvez donc plus agir. Pourtant, la fraude est avérée en ce que les travaux déclarés portaient sur "*l'aménagement intérieur , à l'identique, de la surface commerciale existante*" alors que les travaux réellement prévus et réalisés consistaient en la reconstruction de la structure du bâtiment, relevant exclusivement à ce titre du champ d'application du permis de construire et pas de la déclaration préalable : dès lors, aucune forclusion n'est susceptible d'être opposée à votre décision, par simple application de l'adage *fraus omnia corrumpit*. Vous pouvez donc encore, si vous le souhaitez, poursuivre vos investigations dans ce dossier.

En attendant, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir par courriel en retour ou par télécopie (09.56.82.69.38) copie de l'ensemble du dossier d'instruction ayant abouti à ce refus : notes internes, courriers postaux et électroniques adressés et reçus de la commune et/ou du pétitionnaire et entre vos services -notamment DDT.

(Comme l'a rappelé la CADA lors de sa séance du 17 mars 2005 -conseil n° 20051194-, tout document élaboré par une administration, y compris les notes internes ou les documents de travail, constituent des documents administratifs soumis au droit d'accès instauré par cette loi. De tels documents sont donc communicables à toute personne qui en ferait la demande)

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations respectueuses.

EMMANUEL WORMSER
382 avenue de la résistance
Cidex 204
38920 Crolles

Tél. : 06 34 54 24 38
Fax : 09 56 82 69 38

Sujet: AccusXX de rXXception (affichXX) - Re: Tr: dossier Grand Frais à Crolles : notre conversation téléphonique de ce jour
Date : Wed, 09 May 2012 08:53:05 +0200
De : thibault.laurent-delaunay@isere.pref.gouv.fr
Pour : Emmanuel Wormser <emmanuel.wormser@laposte.net>

Ceci est un accusé de réception pour le courrier électronique envoyé à thibault.laurent-delaunay@isere.pref.gouv.fr.

Note : Cet accusé de réception indique seulement que le message a été affiché sur l'ordinateur du destinataire. Il n'y a aucune garantie que le destinataire ait lu ou compris le contenu du message.

Sujet: AccusXX de rXXception (affichXX) - Re: Tr: dossier Grand Frais à Crolles : notre conversation téléphonique de ce jour
Date : Wed, 09 May 2012 08:06:15 +0200
De : jerome.costes@isere.gouv.fr
Pour : Emmanuel Wormser <emmanuel.wormser@laposte.net>

Ceci est un accusé de réception pour le courrier électronique envoyé à jerome.costes@isere.gouv.fr.

Note : Cet accusé de réception indique seulement que le message a été affiché sur l'ordinateur du destinataire. Il n'y a aucune garantie que le destinataire ait lu ou compris le contenu du message.